

26.11.2019 - 16:35 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse blâme un portail d'information tessinois: Mentionner le nom d'enfants est tabou (56/2019)

Bern (ots) -

Parties: Scuola elementare e Scuola media di Stabio c. «Tio.ch»

Thèmes: Identification / Enfants

Plainte admise

Résumé

Il n'est pas acceptable de publier le nom de mineurs et de permettre de les identifier sans un intérêt public prépondérant. C'est contraire au code de déontologie des journalistes. Même lorsque d'autres médias l'ont déjà fait, on ne peut justifier que le nom d'enfants soit mentionné, chose qui peut leur nuire considérablement.

Le Conseil suisse de la presse le réaffirme avec insistance et accepte une plainte contre le portail tessinois «Tio.ch». Le 4 janvier de cette année, le site avait évoqué une présumée arnaqueuse tessinoise qui attirait ses victimes en autostoppeuse provocante et leur racontait qu'elle avait besoin d'argent pour le traitement médical de ses enfants. L'article - une mise à jour d'une précédente contribution - contenait des informations détaillées sur la femme, y compris le tatouage du nom de ses deux enfants sur son bras. L'évocation de ces deux noms inusuels, combinée avec d'autres informations sur la mère et la région où elle habitait, permettait de reconnaître ses enfants dans leur environnement social et au-delà.

Le portail a donc porté atteinte au ch. 7 (respect de la vie privée) de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» et plus particulièrement aux directives 7.2 sur l'identification et 7.3, qui précise que les enfants sont dignes d'une protection particulière.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100837498> abgerufen werden.